2027

RÈGLEMENT – TRIATHLON M

Natation 1,5 km • Vélo 44 km • Course 10 km

1. ORGANISATION

Le Triathlon M Embrun est organisé par **l'association Triathlon M Organisation**.
La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation sportive **FFTRI** en vigueur, ainsi que de toutes les consignes données par l'organisation, les arbitres, les secours et les autorités compétentes.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux participants remplissant les conditions d'âge, de licence et de santé prévues par la réglementation FFTRI en vigueur.
Chaque participant doit fournir les documents obligatoires demandés lors de l'inscription.
Le participant garantit l'exactitude des informations communiquées à l'organisation.
Toute inscription incomplète ou non conforme peut être refusée.
L'organisation peut refuser l'accès à l'épreuve à toute personne ne remplissant pas les conditions réglementaires.

3. INSCRIPTION

L'inscription est effectuée exclusivement sur : **www.embruntriathlon.com**

Ouverture/clôture inscription :
- du 01 décembre 2026 au 31 mai 2027

Tarif :
- Individuel : 75€
- Relais : 110€
- Licence expérience : 22€ en individuel et 5€ par participant en relais

Nombre de dossards :
- Individuel : 1 050

- Relais : 50 équipes

Elle devient définitive après paiement et validation du dossier.
Le nombre de participants étant limité, les inscriptions peuvent être closes avant la date initialement prévue lorsque la capacité maximale est atteinte.
Les tarifs applicables sont ceux affichés au moment de l'inscription.

4. RETRAIT DU DOSSARD

Le retrait des dossards s'effectue uniquement :

au village exposants – plan d'eau d'Embrun - le vendredi 25/06/2027 de 15h00 à 20h00.

Une pièce d'identité et/ou les justificatifs demandés sont exigés.

Le dossard, la puce de chronométrage et les éléments d'identification doivent être utilisés conformément aux instructions de l'organisation.

Toute utilisation frauduleuse d'un dossard est interdite.

5. DOSSARD ET IDENTIFICATION

Le dossard doit être porté de manière visible :

- dans le dos pendant le vélo
- sur le devant pendant la course à pied

La ceinture porte dossard est obligatoire (non fournie par l'organisation)

Le bonnet fourni par l'organisation est obligatoire pendant la natation.

Les éléments d'identification du vélo doivent être correctement fixés.

Le dossard est personnel et ne peut être transmis à une autre personne en dehors de la procédure officielle de transfert.

6. TRANSFERT DE DOSSARD

Tout transfert de dossard doit obligatoirement être réalisé selon la procédure officielle mise en place par l'organisation, **en envoyant un mail à trimembrun@gmail.com**

Les échanges, ventes ou prêts de dossards entre participants en dehors de cette procédure sont interdits.

Le nouveau participant doit remplir toutes les conditions de participation et fournir les documents nécessaires.

Un participant utilisant un dossard obtenu en dehors de la procédure officielle pourra être immédiatement exclu de l'épreuve.

La date limite pour le transfert de dossard est fixée au 31 mai 2027.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PARTICIPANT

La pratique du triathlon comporte des risques liés notamment à l'effort physique, à la natation en milieu naturel, à la circulation, aux conditions météorologiques, au relief, aux autres concurrents et à l'utilisation du matériel.

Chaque participant reconnaît participer en fonction de ses capacités physiques et de son état de santé.

Il lui appartient de disposer des assurances personnelles adaptées à sa pratique, notamment en matière de responsabilité civile, dommages corporels, dommages matériels, vol et casse de matériel.

Chaque participant est responsable des dommages qu'il cause à autrui lorsque sa responsabilité est engagée.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'organisation met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'épreuve dans le respect de ses obligations légales et réglementaires.

La responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée pour les dommages résultant exclusivement :

- du comportement ou de la faute d'un participant
- du non-respect du règlement ou des consignes
- d'un matériel personnel défectueux ou inadapté
- d'une erreur de parcours commise par le participant

- du fait d'un autre participant ou d'un tiers lorsque les conditions légales d'exonération sont réunies
- d'un événement extérieur répondant aux conditions légales de la force majeure

9. DOMMAGES ENTRE PARTICIPANTS

Chaque participant est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il pourrait causer à un autre participant ou à un tiers lorsque sa responsabilité est engagée.
L'organisation n'est pas responsable des dommages causés par un participant à un autre participant, sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation.
En cas d'accident, les participants concernés doivent, dans la mesure du possible, communiquer les informations nécessaires à l'organisation et à leurs assureurs.

10. VÉLOS, MATÉRIEL, PERTE ET VOL

Chaque participant reste responsable de son vélo et de son matériel.
L'organisation ne peut garantir la surveillance individuelle des effets personnels, vélos et équipements (sur site, dans le parc vélo ou tout autre endroit).
Sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation, celle-ci ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration :

- des vélos
- des roues
- des équipements sportifs
- des téléphones
- des montres
- des objets personnels
- des sacs
- de tout autre matériel appartenant au participant

Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur sans surveillance et de disposer d'une assurance adaptée.

11. SÉCURITÉ – ACCIDENTS – SECOURS

La sécurité des participants est une priorité de l'organisation.
Des dispositifs de surveillance, de secours et d'assistance médicale sont mis en place conformément aux exigences applicables à la manifestation.
Tout participant ou témoin d'un accident ou d'un malaise doit immédiatement prévenir un membre de l'organisation, un arbitre ou les secours.
Chaque participant s'engage à porter assistance à une personne en difficulté dans la limite de ses capacités et sans se mettre lui-même en danger.
Les équipes médicales, les secours, les arbitres et les responsables de sécurité peuvent arrêter un participant lorsque son état de santé ou son comportement présente un risque.
Toute décision médicale ou de sécurité doit être immédiatement respectée.

12. ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS

En cas d'accident grave ou de décès, l'organisation met en œuvre les procédures de secours et coopère avec les services médicaux, les autorités, les forces de l'ordre et les assureurs concernés.
Les informations concernant la victime sont traitées dans le respect de la réglementation applicable.
Toute communication publique concernant un accident grave ou un décès relève de l'organisation et, le cas échéant, des autorités compétentes.
Les participants et partenaires sont invités à ne pas diffuser d'informations non vérifiées.

13. NATATION

La natation se déroule dans le plan d'eau selon le parcours défini par l'organisation.
Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.
Chaque participant doit adapter son effort à ses capacités et aux conditions rencontrées.

En cas de difficulté, le participant doit immédiatement signaler sa situation aux équipes de sécurité.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation peut :

- modifier le parcours
- réduire la distance
- retarder le départ
- interrompre la natation
- supprimer la natation
- remplacer la natation par une autre épreuve lorsque cela est possible et autorisé

La sécurité prime toujours sur le maintien du programme initial.

Départ :
- Femmes : 7h30
- Hommes : 7h40
- Relais (Femmes & Hommes) : 7h41

14. VÉLO

Le port du casque homologué est obligatoire pendant toute la partie cycliste.
Le dossard, les autocollants pour le vélo (3 pour le casque, 1 pour la tige de selle) sont fournis par l'organisateur et sont obligatoires.
Le casque doit être correctement attaché avant toute montée sur le vélo.
Le participant doit respecter :

- le Code de la route
- la signalisation
- les signaleurs
- les arbitres
- les autres usagers de la route
- les consignes de sécurité

Le drafting est interdit.
Tout comportement dangereux, notamment changement brutal de trajectoire, dépassement dangereux, obstruction volontaire ou mise en danger d'un autre participant, pourra faire l'objet d'une sanction.

15. COURSE À PIED

Le dossard fourni par l'organisateur est obligatoire.
Chaque participant doit suivre le parcours officiel et respecter les balisages.
Il doit respecter les autres concurrents, les bénévoles, les arbitres, les spectateurs et les autres usagers.
Les déchets doivent être déposés exclusivement dans les zones prévues.
Tout comportement dangereux ou agressif est interdit.

16. PARCS À VÉLOS ET TRANSITIONS

L'accès aux parcs à vélos est réservé aux personnes autorisées.
Les vélos doivent être déposés et récupérés conformément aux instructions de l'organisation.
Les déplacements dans les parcs à vélos se font à pied.
Chaque participant doit respecter son emplacement et ne laisser que le matériel nécessaire à sa course.
Tout matériel placé dans une zone non autorisée pourra être déplacé pour des raisons de sécurité.

Ouverture/Fermeture Parc Vélo : samedi 26/06/2027 de 5h30 à 6h45
Dépôt Sacs Transition (Bike – Run) : samedi 26/06/2027 de 5h30 à 7h00
Briefing : samedi 26/06/2027 de 7h10 à 7h25 dans le parc vélo (Présence obligatoire)

17. RELAIS

Les équipes relais sont constituées de 2 ou 3 concurrents.
Les équipes sont soit féminines, masculines ou mixtes.
Le passage du relais s'effectue exclusivement dans la zone de transition à l'emplacement de l'équipe.
Chaque relayeur est soumis aux mêmes règles de sécurité et de comportement que les participants individuels pour la discipline qu'il pratique.

18. RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements sont implantés sur les parcours selon les indications communiquées par l'organisation.
Les produits proposés peuvent évoluer en fonction des disponibilités.
Chaque participant est responsable de vérifier la compatibilité des produits avec son régime alimentaire, ses allergies ou son état de santé.
Tout déchet doit être jeté dans les zones prévues.

NATATION	Aucun
VELO	St Apollinaire (km 19)
COURSE A PIED	Plan d'eau Digue A/R Digue (1/2 tour) Chaffal

19. ABANDON

Tout participant qui abandonne doit impérativement le signaler à l'organisation ou à un arbitre dès que possible.
Il doit restituer sa puce de chronométrage et son dossard selon les instructions reçues.
Cette déclaration est indispensable afin que l'organisation puisse connaître la situation de chaque concurrent et assurer le suivi de la sécurité.

20. TEMPS LIMITES

Des temps limites sont définis pour l'épreuve et pour les différentes parties de l'épreuve.
Un participant dépassant un temps limite sera arrêté et déclaré hors course.
Il devra alors rendre sa puce de chronométrage et son dossard à un arbitre ou à un membre de l'organisation.
Il doit alors respecter les instructions de l'organisation.

TRIATHLON M

	Départ	Arrivée	Durée		
Femmes	7h30	12h15	4h45		
Hommes	7h40	12h15	4h35		
Relais F/H	7h41	12h15	4h34		
		Départ	***Temps Alloué***	**Mise Hors-Délai**	**Temps 1er**
Natation - 1,5 km		7h30	*50mn-1h*	**8h30**	**8h00**
Vélo - 44 km	St Apollinaire (18,9km)		*1h20*	**9h50**	
			(40 mn)		
	Savines le Lac (34,2km)		*2h00*	**10h30**	
			(30 mn)		
	Embrun (44km)		*2h30*	**11h00**	**9h17**
CAP - 10 km			*1h15*	**12h15**	**9h50**
Ouverture Parc / Récupération Vélo: 11h00					

21. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET MODIFICATION DE COURSE

L'organisation peut modifier les horaires, distances, parcours ou modalités de l'épreuve lorsque les conditions de sécurité l'exigent.
Cela peut notamment être nécessaire en cas :

- d'orage
- de vent violent
- de fortes chaleurs
- d'inondation
- de risque naturel
- de pollution
- de problème affectant le plan d'eau
- de dégradation des routes
- d'accident
- de décision administrative
- de problème de sécurité
- d'événement sanitaire
- de force majeure

La sécurité des participants, bénévoles, spectateurs et intervenants prime sur le maintien du programme sportif initial.

ARTICLE 22 — MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, hydrologiques ou sanitaires, de qualité de l'eau, de pollution, d'événement exceptionnel, de décision administrative, d'indisponibilité du parcours ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de **modifier, réduire, neutraliser, interrompre, reporter ou annuler tout ou partie de l'épreuve**.

Ces décisions peuvent intervenir **avant, pendant ou après le départ** et relèvent prioritairement de la sécurité des participants, des bénévoles, des équipes de secours et du public.

La modification, la réduction, la neutralisation, l'interruption ou l'annulation de tout ou partie de l'épreuve n'entraîne pas automatiquement le remboursement des droits d'inscription. Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être exigé du seul fait d'une modification du parcours, d'une réduction de distance, de la suppression d'une discipline, d'une interruption ou d'une annulation lorsque celle-ci résulte d'une décision de sécurité, d'une décision administrative, d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Lorsque les circonstances le permettent, l'organisateur pourra proposer, **à sa seule appréciation**, un report, un avoir ou un remboursement total ou partiel. Les modalités éventuellement proposées seront communiquées aux participants dans les meilleurs délais.

En cas d'interruption de l'épreuve après le départ, les résultats pourront être établis ou non selon les circonstances, les conditions de course et les décisions de l'organisation et de l'arbitrage.

La sécurité prime en toutes circonstances sur le maintien du programme sportif et sur le classement.

23. REMBOURSEMENT – ANNULATION INDIVIDUELLE

Les conditions de remboursement sont précisées ci-dessous :

Date d'annulation	Remboursement	Demande par mail	Document à fournir
Jusqu'au 30/03/2027	**80%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/04/2027 au 30/04/2027	**60%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/05 /2027 au 25/05/2027	**50%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
A partir du 26/05/2027	**0%**		

Les éventuels frais de plateforme, de transaction ou autres frais non récupérables peuvent ne pas être remboursés.
Une demande de remboursement médical peut être soumise à la présentation d'un justificatif conforme aux conditions prévues par l'organisation.
Les demandes doivent obligatoirement être effectuées par le moyen officiel indiqué par l'organisation.

24. RÈGLES SPORTIVES ET ARBITRAGE

Les participants sont soumis à la réglementation FFTRI en vigueur.
Les arbitres officiels sont habilités à appliquer les sanctions prévues par cette réglementation.
Peuvent notamment entraîner une sanction ou une exclusion :

- le drafting
- le non-respect du parcours
- le non-respect des règles de sécurité
- une aide extérieure interdite
- une fraude
- toute action mettant volontairement autrui en danger
- l'utilisation d'un dossard non officiel
- un comportement dangereux
- une agression
- le refus d'une consigne de sécurité

Les décisions arbitrales relevant de leur compétence s'appliquent conformément à la réglementation FFTRI.

25. COMPORTEMENT

Le respect des autres est obligatoire pendant toute la manifestation.
Sont notamment interdits :

- les insultes
- les menaces
- les violences
- les comportements discriminatoires
- les agressions envers les participants, bénévoles ou officiels
- les comportements dangereux
- toute atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne

Une exclusion immédiate peut être prononcée en cas de comportement grave ou dangereux, sans préjudice d'éventuelles suites civiles, pénales ou fédérales.

26. RÉCLAMATIONS

Les réclamations sportives doivent être formulées conformément aux procédures prévues par la réglementation FFTRI.
Pour toute question administrative ou organisationnelle, le participant doit utiliser les coordonnées officielles de l'organisation.
Les réseaux sociaux ne constituent pas une procédure officielle de réclamation.
Les bénévoles ne sont pas habilités à décider d'un remboursement, d'une indemnisation, d'un transfert de dossard ou d'une modification de classement.

27. CHRONOMÉTRAGE ET RÉSULTATS

Les résultats sont établis à partir du système officiel de chronométrage et sous réserve des décisions arbitrales.
L'organisation peut corriger une erreur matérielle ou modifier un classement à la suite d'une décision officielle.
Toute réclamation concernant les résultats doit être effectuée dans les délais prévus.

ARTICLE 28 — REMISE DES PRIX ET CATÉGORIES RÉCOMPENSÉES

Une remise des prix est organisée pour chaque épreuve selon les modalités, horaires et catégories définis par l'organisation.
Les catégories récompensées sont les suivantes :





L'organisation se réserve le droit d'adapter les catégories récompensées, le nombre de récompenses ou les modalités de remise des prix en fonction du nombre de participants, des contraintes de l'épreuve ou de circonstances particulières.
Les récompenses sont attribuées sur la base des résultats officiels validés par l'organisation et l'arbitrage.
La présence du concurrent lors de la remise des prix est obligatoire pour recevoir son lot, sauf accord préalable ou disposition particulière de l'organisation. Aucun lot ou récompense ne pourra être réclamé ultérieurement en cas d'absence du concurrent lors de la remise des prix, sauf décision contraire de l'organisation.

En cas de modification, d'interruption ou d'annulation de l'épreuve, les modalités de classement et de remise des prix pourront être adaptées par l'organisation en fonction des circonstances et des décisions de l'arbitrage.

29. DROIT À L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque concurrent accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre de la manifestation.
Les images peuvent être utilisées par l'organisation et ses partenaires autorisés pour la communication, la promotion et les archives du Triathlon Embrun, dans le respect des droits applicables.

30. DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées notamment pour :

- la gestion de l'inscription
- la gestion sportive
- le chronométrage
- la sécurité
- les communications liées à l'événement
- la publication des résultats
- les obligations administratives et fédérales

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.
Les modalités détaillées sont précisées dans la politique de confidentialité de l'événement.

31. ENVIRONNEMENT

Le Triathlon Embrun se déroule dans un environnement naturel exceptionnel.
Chaque participant s'engage à le respecter.

Il est notamment interdit de jeter volontairement des déchets sur le parcours, de dégrader les installations ou de porter atteinte volontairement à l'environnement.
Tout participant est responsable de ses déchets jusqu'à leur dépôt dans une zone prévue.

32. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au **Triathlon Embrun – Format M** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation FFTRI applicable et des consignes données par l'organisation, les arbitres, les services de secours et les autorités compétentes.
Le participant reconnaît :

- avoir pris connaissance des distances et du parcours
- avoir conscience des risques liés à la pratique du triathlon
- être apte à participer
- disposer des assurances qu'il estime nécessaires
- s'engager à respecter les autres participants et les équipes de l'organisation
- accepter les éventuelles modifications de parcours ou de format rendues nécessaires pour des raisons de sécurité

La sécurité prime toujours sur le résultat sportif.

2027

RÈGLEMENT – TRIATHLON S

Natation 0,75 km • Vélo 24 km • Course 5 km

1. ORGANISATION

Le Triathlon M Embrun est organisé par **l'association Triathlon M Organisation**.
La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation sportive **FFTRI** en vigueur, ainsi que de toutes les consignes données par l'organisation, les arbitres, les secours et les autorités compétentes.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux participants remplissant les conditions d'âge, de licence et de santé prévues par la réglementation FFTRI en vigueur.
Chaque participant doit fournir les documents obligatoires demandés lors de l'inscription.
Le participant garantit l'exactitude des informations communiquées à l'organisation.
Toute inscription incomplète ou non conforme peut être refusée.
L'organisation peut refuser l'accès à l'épreuve à toute personne ne remplissant pas les conditions réglementaires.

3. INSCRIPTION

L'inscription est effectuée exclusivement sur : **www.embruntriathlon.com**

Ouverture/clôture inscription :
- du 01 décembre 2026 au 31 mai 2027

Tarif :
- Individuel : 40€
- Licence expérience : 7€

Nombre de dossards :
- Individuel : 300

Elle devient définitive après paiement et validation du dossier.
Le nombre de participants étant limité, les inscriptions peuvent être closes avant la date initialement prévue lorsque la capacité maximale est atteinte.
Les tarifs applicables sont ceux affichés au moment de l'inscription.

4. RETRAIT DU DOSSARD

Le retrait des dossards s'effectue uniquement :

au village exposants – plan d'eau d'Embrun - le vendredi 25/06/2026 de 15h00 à 20h00 et le samedi 26/06/2027 de 8h30 à 11h30.

Une pièce d'identité et/ou les justificatifs demandés sont exigés.

Le dossard, la puce de chronométrage et les éléments d'identification doivent être utilisés conformément aux instructions de l'organisation.

Toute utilisation frauduleuse d'un dossard est interdite.

5. DOSSARD ET IDENTIFICATION

Le dossard doit être porté de manière visible :

- dans le dos pendant le vélo
- sur le devant pendant la course à pied

La ceinture porte dossard est obligatoire (non fournie par l'organisation)

Le bonnet fourni par l'organisation est obligatoire pendant la natation.

Les éléments d'identification du vélo doivent être correctement fixés.

Le dossard est personnel et ne peut être transmis à une autre personne en dehors de la procédure officielle de transfert.

6. TRANSFERT DE DOSSARD

Tout transfert de dossard doit obligatoirement être réalisé selon la procédure officielle mise en place par l'organisation, **en envoyant un mail à trimembrun@gmail.com**

Les échanges, ventes ou prêts de dossards entre participants en dehors de cette procédure sont interdits.

Le nouveau participant doit remplir toutes les conditions de participation et fournir les documents nécessaires.

Un participant utilisant un dossard obtenu en dehors de la procédure officielle pourra être immédiatement exclu de l'épreuve.

La date limite pour le transfert de dossard est fixée au 31 mai 2027.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PARTICIPANT

La pratique du triathlon comporte des risques liés notamment à l'effort physique, à la natation en milieu naturel, à la circulation, aux conditions météorologiques, au relief, aux autres concurrents et à l'utilisation du matériel.

Chaque participant reconnaît participer en fonction de ses capacités physiques et de son état de santé.

Il lui appartient de disposer des assurances personnelles adaptées à sa pratique, notamment en matière de responsabilité civile, dommages corporels, dommages matériels, vol et casse de matériel.

Chaque participant est responsable des dommages qu'il cause à autrui lorsque sa responsabilité est engagée.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'organisation met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'épreuve dans le respect de ses obligations légales et réglementaires.

La responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée pour les dommages résultant exclusivement :

- du comportement ou de la faute d'un participant
- du non-respect du règlement ou des consignes
- d'un matériel personnel défectueux ou inadapté
- d'une erreur de parcours commise par le participant

- du fait d'un autre participant ou d'un tiers lorsque les conditions légales d'exonération sont réunies
- d'un événement extérieur répondant aux conditions légales de la force majeure

9. DOMMAGES ENTRE PARTICIPANTS

Chaque participant est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il pourrait causer à un autre participant ou à un tiers lorsque sa responsabilité est engagée.
L'organisation n'est pas responsable des dommages causés par un participant à un autre participant, sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation.
En cas d'accident, les participants concernés doivent, dans la mesure du possible, communiquer les informations nécessaires à l'organisation et à leurs assureurs.

10. VÉLOS, MATÉRIEL, PERTE ET VOL

Chaque participant reste responsable de son vélo et de son matériel.
L'organisation ne peut garantir la surveillance individuelle des effets personnels, vélos et équipements (sur site, dans le parc vélo ou tout autre endroit).
Sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation, celle-ci ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration :

- des vélos
- des roues
- des équipements sportifs
- des téléphones
- des montres
- des objets personnels
- des sacs
- de tout autre matériel appartenant au participant

Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur sans surveillance et de disposer d'une assurance adaptée.

11. SÉCURITÉ – ACCIDENTS – SECOURS

La sécurité des participants est une priorité de l'organisation.
Des dispositifs de surveillance, de secours et d'assistance médicale sont mis en place conformément aux exigences applicables à la manifestation.
Tout participant ou témoin d'un accident ou d'un malaise doit immédiatement prévenir un membre de l'organisation, un arbitre ou les secours.
Chaque participant s'engage à porter assistance à une personne en difficulté dans la limite de ses capacités et sans se mettre lui-même en danger.
Les équipes médicales, les secours, les arbitres et les responsables de sécurité peuvent arrêter un participant lorsque son état de santé ou son comportement présente un risque.
Toute décision médicale ou de sécurité doit être immédiatement respectée.

12. ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS

En cas d'accident grave ou de décès, l'organisation met en œuvre les procédures de secours et coopère avec les services médicaux, les autorités, les forces de l'ordre et les assureurs concernés.
Les informations concernant la victime sont traitées dans le respect de la réglementation applicable.
Toute communication publique concernant un accident grave ou un décès relève de l'organisation et, le cas échéant, des autorités compétentes.
Les participants et partenaires sont invités à ne pas diffuser d'informations non vérifiées.

13. NATATION

La natation se déroule dans le plan d'eau selon le parcours défini par l'organisation.
Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.
Chaque participant doit adapter son effort à ses capacités et aux conditions rencontrées.

En cas de difficulté, le participant doit immédiatement signaler sa situation aux équipes de sécurité.
Pour des raisons de sécurité, l'organisation peut :

- modifier le parcours
- réduire la distance
- retarder le départ
- interrompre la natation
- supprimer la natation
- remplacer la natation par une autre épreuve lorsque cela est possible et autorisé

La sécurité prime toujours sur le maintien du programme initial.

Départ :
- Femmes & Hommes : 14h00

14. VÉLO

Le port du casque homologué est obligatoire pendant toute la partie cycliste.
Le dossard, les autocollants pour le vélo (3 pour le casque, 1 pour la tige de selle) sont fournis par l'organisateur et sont obligatoires.
Le casque doit être correctement attaché avant toute montée sur le vélo.
Le participant doit respecter :

- le Code de la route
- la signalisation
- les signaleurs
- les arbitres
- les autres usagers de la route
- les consignes de sécurité

Le drafting est interdit.
Tout comportement dangereux, notamment changement brutal de trajectoire, dépassement dangereux, obstruction volontaire ou mise en danger d'un autre participant, pourra faire l'objet d'une sanction.

15. COURSE À PIED

Le dossard fourni par l'organisateur est obligatoire.
Chaque participant doit suivre le parcours officiel et respecter les balisages.
Il doit respecter les autres concurrents, les bénévoles, les arbitres, les spectateurs et les autres usagers.
Les déchets doivent être déposés exclusivement dans les zones prévues.
Tout comportement dangereux ou agressif est interdit.

16. PARCS À VÉLOS ET TRANSITIONS

L'accès aux parcs à vélos est réservé aux personnes autorisées.
Les vélos doivent être déposés et récupérés conformément aux instructions de l'organisation.
Les déplacements dans les parcs à vélos se font à pied.
Chaque participant doit respecter son emplacement et ne laisser que le matériel nécessaire à sa course.
Tout matériel placé dans une zone non autorisée pourra être déplacé pour des raisons de sécurité.

Ouverture/Fermeture Parc Vélo : samedi 26/06/2027 de 12h30 à 13h15
Dépôt Sacs Transition (Bike – Run) : samedi 26/06/2027 de 12h30 à 13h30
Briefing : samedi 26/06/2027 de 13h40 à 13h55 dans le parc vélo (Présence obligatoire)

17. RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements sont implantés sur les parcours selon les indications communiquées par l'organisation.
Les produits proposés peuvent évoluer en fonction des disponibilités.
Chaque participant est responsable de vérifier la compatibilité des produits avec son régime alimentaire, ses allergies ou son état de santé.
Tout déchet doit être jeté dans les zones prévues.

NATATION	Aucun
VELO	Aucun
COURSE A PIED	Plan d'eau (CNA)

18. ABANDON

Tout participant qui abandonne doit impérativement le signaler à l'organisation ou à un arbitre dès que possible.
Il doit restituer sa puce de chronométrage et son dossard selon les instructions reçues.
Cette déclaration est indispensable afin que l'organisation puisse connaître la situation de chaque concurrent et assurer le suivi de la sécurité.

19. TEMPS LIMITES

Des temps limites sont définis pour l'épreuve et pour les différentes parties de l'épreuve.
Un participant dépassant un temps limite sera arrêté et déclaré hors course.
Il devra alors rendre sa puce de chronométrage et son dossard à un arbitre ou à un membre de l'organisation.
Il doit alors respecter les instructions de l'organisation.

TRIATHLON S

	Départ	Arrivée	Durée		
Femmes et Hommes	14h00	17h00	3h00		
		Départ	***Temps Alloué***	**Mise Hors-Délai**	**Temps 1er**
Natation - 0,75 km		14h00	*30mn*	**14h30**	**14h11**
Vélo - 24 km			*1h40*	**16h10**	**15h00**
CAP - 5 km			*50mn*	**17h00**	**15h20**

Ouverture Parc / Récupération Vélo: 16h15

20. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET MODIFICATION DE COURSE

L'organisation peut modifier les horaires, distances, parcours ou modalités de l'épreuve lorsque les conditions de sécurité l'exigent.
Cela peut notamment être nécessaire en cas :

- d'orage
- de vent violent
- de fortes chaleurs
- d'inondation
- de risque naturel
- de pollution
- de problème affectant le plan d'eau
- de dégradation des routes
- d'accident
- de décision administrative
- de problème de sécurité
- d'événement sanitaire
- de force majeure

La sécurité des participants, bénévoles, spectateurs et intervenants prime sur le maintien du programme sportif initial.

21. MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, hydrologiques ou sanitaires, de qualité de l'eau, de pollution, d'événement exceptionnel, de décision administrative, d'indisponibilité du parcours ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de **modifier, réduire, neutraliser, interrompre, reporter ou annuler tout ou partie de l'épreuve**.

Ces décisions peuvent intervenir **avant, pendant ou après le départ** et relèvent prioritairement de la sécurité des participants, des bénévoles, des équipes de secours et du public.

La modification, la réduction, la neutralisation, l'interruption ou l'annulation de tout ou partie de l'épreuve n'entraîne pas automatiquement le remboursement des droits d'inscription. Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être exigé du seul fait d'une modification du parcours, d'une réduction de distance, de la suppression d'une discipline, d'une interruption ou d'une annulation lorsque celle-ci résulte d'une décision de sécurité, d'une décision administrative, d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Lorsque les circonstances le permettent, l'organisateur pourra proposer, **à sa seule appréciation**, un report, un avoir ou un remboursement total ou partiel. Les modalités éventuellement proposées seront communiquées aux participants dans les meilleurs délais.

En cas d'interruption de l'épreuve après le départ, les résultats pourront être établis ou non selon les circonstances, les conditions de course et les décisions de l'organisation et de l'arbitrage.

La sécurité prime en toutes circonstances sur le maintien du programme sportif et sur le classement.

22. REMBOURSEMENT – ANNULATION INDIVIDUELLE

Les conditions de remboursement sont précisées ci-dessous :

Date d'annulation	Remboursement	Demande par mail	Document à fournir
Jusqu'au 30/03/2027	**80%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/04/2027 au 30/04/2027	**60%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/05/2027 au 25/05/2027	**50%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
A partir du 26/05/2027	**0%**		

Les éventuels frais de plateforme, de transaction, ou autres frais non récupérables peuvent ne pas être remboursés.
Une demande de remboursement médical peut être soumise à la présentation d'un justificatif conforme aux conditions prévues par l'organisation.
Les demandes doivent obligatoirement être effectuées par le moyen officiel indiqué par l'organisation.

23. RÈGLES SPORTIVES ET ARBITRAGE

Les participants sont soumis à la réglementation FFTRI en vigueur.
Les arbitres officiels sont habilités à appliquer les sanctions prévues par cette réglementation.
Peuvent notamment entraîner une sanction ou une exclusion :

- le drafting
- le non-respect du parcours
- le non-respect des règles de sécurité
- une aide extérieure interdite
- une fraude
- l'utilisation d'un dossard non officiel
- un comportement dangereux
- une agression
- le refus d'une consigne de sécurité
- toute action mettant volontairement autrui en danger

Les décisions arbitrales relevant de leur compétence s'appliquent conformément à la réglementation FFTRI.

24. COMPORTEMENT

Le respect des autres est obligatoire pendant toute la manifestation.
Sont notamment interdits :

- les insultes
- les menaces
- les violences
- les comportements discriminatoires
- les agressions envers les participants, bénévoles ou officiels
- les comportements dangereux
- toute atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne

Une exclusion immédiate peut être prononcée en cas de comportement grave ou dangereux, sans préjudice d'éventuelles suites civiles, pénales ou fédérales.

25. RÉCLAMATIONS

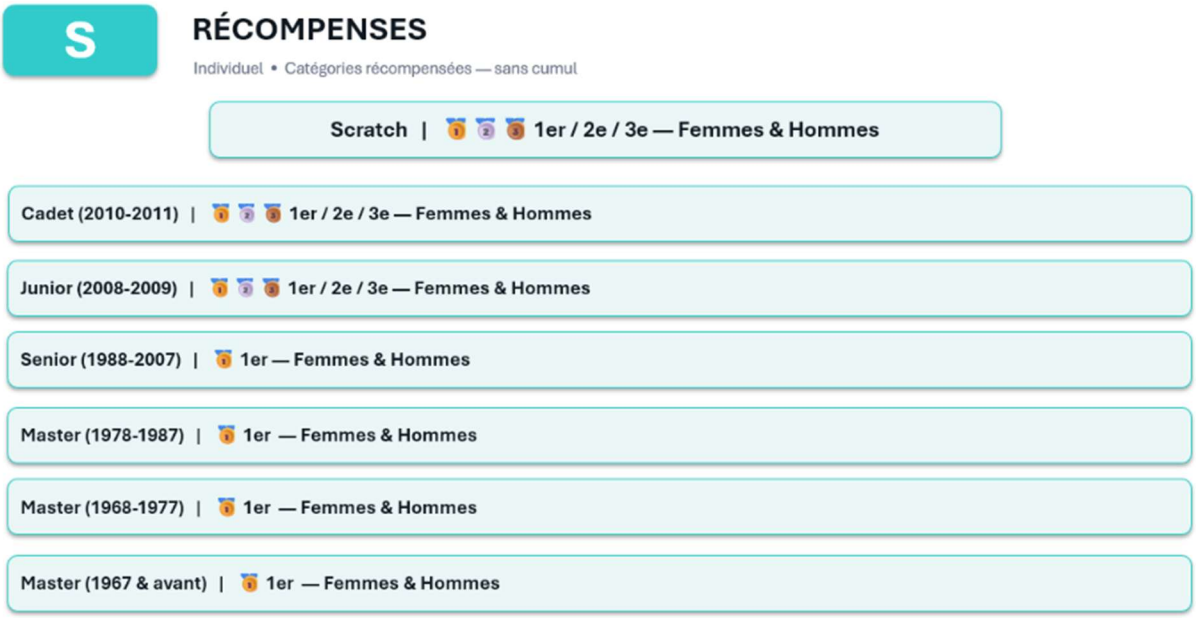
Les réclamations sportives doivent être formulées conformément aux procédures prévues par la réglementation FFTRI.
Pour toute question administrative ou organisationnelle, le participant doit utiliser les coordonnées officielles de l'organisation.
Les réseaux sociaux ne constituent pas une procédure officielle de réclamation.
Les bénévoles ne sont pas habilités à décider d'un remboursement, d'une indemnisation, d'un transfert de dossard ou d'une modification de classement.

26. CHRONOMÉTRAGE ET RÉSULTATS

Les résultats sont établis à partir du système officiel de chronométrage et sous réserve des décisions arbitrales.
L'organisation peut corriger une erreur matérielle ou modifier un classement à la suite d'une décision officielle.
Toute réclamation concernant les résultats doit être effectuée dans les délais prévus.

27. REMISE DES PRIX ET CATÉGORIES RÉCOMPENSÉES

Une remise des prix est organisée pour chaque épreuve selon les modalités, horaires et catégories définis par l'organisation.
Les catégories récompensées sont les suivantes :



L'organisation se réserve le droit d'adapter les catégories récompensées, le nombre de récompenses ou les modalités de remise des prix en fonction du nombre de participants, des contraintes de l'épreuve ou de circonstances particulières.
Les récompenses sont attribuées sur la base des résultats officiels validés par l'organisation et l'arbitrage.

La présence du concurrent lors de la remise des prix est obligatoire pour recevoir son lot, sauf accord préalable ou disposition particulière de l'organisation. Aucun lot ou récompense ne pourra être réclamé ultérieurement en cas d'absence du concurrent lors de la remise des prix, sauf décision contraire de l'organisation.

En cas de modification, d'interruption ou d'annulation de l'épreuve, les modalités de classement et de remise des prix pourront être adaptées par l'organisation en fonction des circonstances et des décisions de l'arbitrage.

28. DROIT À L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque concurrent accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre de la manifestation.
Les images peuvent être utilisées par l'organisation et ses partenaires autorisés pour la communication, la promotion et les archives du Triathlon Embrun, dans le respect des droits applicables.

29. DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées notamment pour :

- la gestion de l'inscription
- la gestion sportive
- le chronométrage
- la sécurité
- les communications liées à l'événement
- la publication des résultats
- les obligations administratives et fédérales

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les modalités détaillées sont précisées dans la politique de confidentialité de l'événement.

30. ENVIRONNEMENT

Le Triathlon Embrun se déroule dans un environnement naturel exceptionnel.
Chaque participant s'engage à le respecter.
Il est notamment interdit de jeter volontairement des déchets sur le parcours, de dégrader les installations ou de porter atteinte volontairement à l'environnement.
Tout participant est responsable de ses déchets jusqu'à leur dépôt dans une zone prévue.

31. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au **Triathlon Embrun – Format S** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation FFTRI applicable et des consignes données par l'organisation, les arbitres, les services de secours et les autorités compétentes.
Le participant reconnaît :

- avoir pris connaissance des distances et du parcours
- avoir conscience des risques liés à la pratique du triathlon
- être apte à participer
- disposer des assurances qu'il estime nécessaires
- s'engager à respecter les autres participants et les équipes de l'organisation
- accepter les éventuelles modifications de parcours ou de format rendues nécessaires pour des raisons de sécurité

La sécurité prime toujours sur le résultat sportif.

2027

RÈGLEMENT – TRIATHLON XS

Natation 0,4 km • Vélo 8,5 km • Course 2,5 km

1. ORGANISATION

Le Triathlon M Embrun est organisé par **l'association Triathlon M Organisation**.
La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation sportive **FFTRI** en vigueur, ainsi que de toutes les consignes données par l'organisation, les arbitres, les secours et les autorités compétentes.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux participants remplissant les conditions d'âge, de licence et de santé prévues par la réglementation FFTRI en vigueur.
Chaque participant doit fournir les documents obligatoires demandés lors de l'inscription.
Le participant garantit l'exactitude des informations communiquées à l'organisation.
Toute inscription incomplète ou non conforme peut être refusée.
L'organisation peut refuser l'accès à l'épreuve à toute personne ne remplissant pas les conditions réglementaires.

3. INSCRIPTION

L'inscription est effectuée exclusivement sur : **www.embruntriathlon.com**

Ouverture/clôture inscription :
- du 01 décembre 2026 au 31 mai 2027

Tarif :
- Individuel : 28€
- Licence expérience : 4€

Nombre de dossards :
- Individuel : 250

Elle devient définitive après paiement et validation du dossier.
Le nombre de participants étant limité, les inscriptions peuvent être closes avant la date initialement prévue lorsque la capacité maximale est atteinte.
Les tarifs applicables sont ceux affichés au moment de l'inscription.

4. RETRAIT DU DOSSARD

Le retrait des dossards s'effectue uniquement :

au village exposants – plan d'eau d'Embrun - le vendredi 25/06/2026 de 15h00 à 20h00 et le samedi 26/06/2027 de 8h30 à 11h30.

Une pièce d'identité et/ou les justificatifs demandés sont exigés.

Le dossard, la puce de chronométrage et les éléments d'identification doivent être utilisés conformément aux instructions de l'organisation.

Toute utilisation frauduleuse d'un dossard est interdite.

5. DOSSARD ET IDENTIFICATION

Le dossard doit être porté de manière visible :

- dans le dos pendant le vélo
- sur le devant pendant la course à pied

La ceinture porte dossard est obligatoire (non fournie par l'organisation)

Le bonnet fourni par l'organisation est obligatoire pendant la natation.

Les éléments d'identification du vélo doivent être correctement fixés.

Le dossard est personnel et ne peut être transmis à une autre personne en dehors de la procédure officielle de transfert.

6. TRANSFERT DE DOSSARD

Tout transfert de dossard doit obligatoirement être réalisé selon la procédure officielle mise en place par l'organisation, **en envoyant un mail à trimembrun@gmail.com**

Les échanges, ventes ou prêts de dossards entre participants en dehors de cette procédure sont interdits.

Le nouveau participant doit remplir toutes les conditions de participation et fournir les documents nécessaires.

Un participant utilisant un dossard obtenu en dehors de la procédure officielle pourra être immédiatement exclu de l'épreuve.

La date limite pour le transfert de dossard est fixée au 31 mai 2027.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PARTICIPANT

La pratique du triathlon comporte des risques liés notamment à l'effort physique, à la natation en milieu naturel, à la circulation, aux conditions météorologiques, au relief, aux autres concurrents et à l'utilisation du matériel.

Chaque participant reconnaît participer en fonction de ses capacités physiques et de son état de santé.

Il lui appartient de disposer des assurances personnelles adaptées à sa pratique, notamment en matière de responsabilité civile, dommages corporels, dommages matériels, vol et casse de matériel.

Chaque participant est responsable des dommages qu'il cause à autrui lorsque sa responsabilité est engagée.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'organisation met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'épreuve dans le respect de ses obligations légales et réglementaires.

La responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée pour les dommages résultant exclusivement :

- du comportement ou de la faute d'un participant
- du non-respect du règlement ou des consignes
- d'un matériel personnel défectueux ou inadapté
- d'une erreur de parcours commise par le participant

- du fait d'un autre participant ou d'un tiers lorsque les conditions légales d'exonération sont réunies
- d'un événement extérieur répondant aux conditions légales de la force majeure

9. DOMMAGES ENTRE PARTICIPANTS

Chaque participant est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il pourrait causer à un autre participant ou à un tiers lorsque sa responsabilité est engagée.
L'organisation n'est pas responsable des dommages causés par un participant à un autre participant, sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation.
En cas d'accident, les participants concernés doivent, dans la mesure du possible, communiquer les informations nécessaires à l'organisation et à leurs assureurs.

10. VÉLOS, MATÉRIEL, PERTE ET VOL

Chaque participant reste responsable de son vélo et de son matériel.
L'organisation ne peut garantir la surveillance individuelle des effets personnels, vélos et équipements (sur site, dans le parc vélo ou tout autre endroit).
Sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation, celle-ci ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration :

- des vélos
- des roues
- des équipements sportifs
- des téléphones
- des montres
- des objets personnels
- des sacs
- de tout autre matériel appartenant au participant

Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur sans surveillance et de disposer d'une assurance adaptée.

11. SÉCURITÉ – ACCIDENTS – SECOURS

La sécurité des participants est une priorité de l'organisation.
Des dispositifs de surveillance, de secours et d'assistance médicale sont mis en place conformément aux exigences applicables à la manifestation.
Tout participant ou témoin d'un accident ou d'un malaise doit immédiatement prévenir un membre de l'organisation, un arbitre ou les secours.
Chaque participant s'engage à porter assistance à une personne en difficulté dans la limite de ses capacités et sans se mettre lui-même en danger.
Les équipes médicales, les secours, les arbitres et les responsables de sécurité peuvent arrêter un participant lorsque son état de santé ou son comportement présente un risque.
Toute décision médicale ou de sécurité doit être immédiatement respectée.

12. ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS

En cas d'accident grave ou de décès, l'organisation met en œuvre les procédures de secours et coopère avec les services médicaux, les autorités, les forces de l'ordre et les assureurs concernés.
Les informations concernant la victime sont traitées dans le respect de la réglementation applicable.
Toute communication publique concernant un accident grave ou un décès relève de l'organisation et, le cas échéant, des autorités compétentes.
Les participants et partenaires sont invités à ne pas diffuser d'informations non vérifiées.

13. NATATION

La natation se déroule dans le plan d'eau selon le parcours défini par l'organisation.
Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.
Chaque participant doit adapter son effort à ses capacités et aux conditions rencontrées.

En cas de difficulté, le participant doit immédiatement signaler sa situation aux équipes de sécurité.
Pour des raisons de sécurité, l'organisation peut :

- modifier le parcours
- réduire la distance
- retarder le départ
- interrompre la natation
- supprimer la natation
- remplacer la natation par une autre épreuve lorsque cela est possible et autorisé

La sécurité prime toujours sur le maintien du programme initial.

Départ :
- Benjamins (H) & Femmes (toutes catégories) : 14h02
- Hommes (toutes catégories) : 14h05

14. VÉLO

Le port du casque homologué est obligatoire pendant toute la partie cycliste.
Le dossard, les autocollants pour le vélo (3 pour le casque, 1 pour la tige de selle) sont fournis par l'organisateur et sont obligatoires.
Le casque doit être correctement attaché avant toute montée sur le vélo.
Le participant doit respecter :

- le Code de la route
- la signalisation
- les signaleurs
- les arbitres
- les autres usagers de la route
- les consignes de sécurité

Le drafting est interdit.
Tout comportement dangereux, notamment changement brutal de trajectoire, dépassement dangereux, obstruction volontaire ou mise en danger d'un autre participant, pourra faire l'objet d'une sanction.

15. COURSE À PIED

Le dossard fourni par l'organisateur est obligatoire.
Chaque participant doit suivre le parcours officiel et respecter les balisages.
Il doit respecter les autres concurrents, les bénévoles, les arbitres, les spectateurs et les autres usagers.
Les déchets doivent être déposés exclusivement dans les zones prévues.
Tout comportement dangereux ou agressif est interdit.

16. PARCS À VÉLOS ET TRANSITIONS

L'accès aux parcs à vélos est réservé aux personnes autorisées.
Les vélos doivent être déposés et récupérés conformément aux instructions de l'organisation.
Les déplacements dans les parcs à vélos se font à pied.
Chaque participant doit respecter son emplacement et ne laisser que le matériel nécessaire à sa course.
Tout matériel placé dans une zone non autorisée pourra être déplacé pour des raisons de sécurité.

Ouverture/Fermeture Parc Vélo : samedi 26/06/2027 de 12h30 à 13h15
Dépôt Sacs Transition (Bike – Run) : samedi 26/06/2027 de 12h30 à 13h30
Briefing : samedi 26/06/2027 de 13h40 à 13h55 dans le parc vélo (Présence obligatoire)

17. RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements sont implantés sur les parcours selon les indications communiquées par l'organisation.
Les produits proposés peuvent évoluer en fonction des disponibilités.
Chaque participant est responsable de vérifier la compatibilité des produits avec son régime alimentaire, ses allergies ou son état de santé.
Tout déchet doit être jeté dans les zones prévues.

NATATION	Aucun
VELO	Aucun
COURSE A PIED	Plan d'eau (CNA)

18. ABANDON

Tout participant qui abandonne doit impérativement le signaler à l'organisation ou à un arbitre dès que possible.
Il doit restituer sa puce de chronométrage et son dossard selon les instructions reçues.
Cette déclaration est indispensable afin que l'organisation puisse connaître la situation de chaque concurrent et assurer le suivi de la sécurité.

19. TEMPS LIMITES

Des temps limites sont définis pour l'épreuve et pour les différentes parties de l'épreuve.
Un participant dépassant un temps limite sera arrêté et déclaré hors course.
Il devra alors rendre sa puce de chronométrage et son dossard à un arbitre ou à un membre de l'organisation.
Il doit alors respecter les instructions de l'organisation.

TRIATHLON XS

	Départ	Arrivée	Durée		
Femmes & Benjamins	14h02	15h45	1h43		
Hommes	14h05	15h45	1h40		
		Départ	***Temps Alloué***	**Mise Hors-Délai**	**Temps 1er**
Natation - 0,4 km		14h02	*30mn - 27mn*	**14h32**	**14h10**
Vélo - 8,5 km			*48mn*	**15h20**	**14h30**
CAP - 2,5 km			*25mn*	**15h45**	**14h40**
Ouverture Parc / Récupération Vélo: 16h15					

20. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET MODIFICATION DE COURSE

L'organisation peut modifier les horaires, distances, parcours ou modalités de l'épreuve lorsque les conditions de sécurité l'exigent.
Cela peut notamment être nécessaire en cas :

- d'orage
- de vent violent
- de fortes chaleurs
- d'inondation
- de risque naturel
- de pollution
- de problème affectant le plan d'eau
- de dégradation des routes
- d'accident
- de décision administrative
- de problème de sécurité
- d'événement sanitaire
- de force majeure

La sécurité des participants, bénévoles, spectateurs et intervenants prime sur le maintien du programme sportif initial.

21. MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, hydrologiques ou sanitaires, de qualité de l'eau, de pollution, d'événement exceptionnel, de décision administrative, d'indisponibilité du parcours ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de **modifier, réduire, neutraliser, interrompre, reporter ou annuler tout ou partie de l'épreuve**.

Ces décisions peuvent intervenir **avant, pendant ou après le départ** et relèvent prioritairement de la sécurité des participants, des bénévoles, des équipes de secours et du public.

La modification, la réduction, la neutralisation, l'interruption ou l'annulation de tout ou partie de l'épreuve n'entraîne pas automatiquement le remboursement des droits d'inscription. Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être exigé du seul fait d'une modification du parcours, d'une réduction de distance, de la suppression d'une discipline, d'une interruption ou d'une annulation lorsque celle-ci résulte d'une décision de sécurité, d'une décision administrative, d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Lorsque les circonstances le permettent, l'organisateur pourra proposer, **à sa seule appréciation**, un report, un avoir ou un remboursement total ou partiel. Les modalités éventuellement proposées seront communiquées aux participants dans les meilleurs délais.

En cas d'interruption de l'épreuve après le départ, les résultats pourront être établis ou non selon les circonstances, les conditions de course et les décisions de l'organisation et de l'arbitrage.

La sécurité prime en toutes circonstances sur le maintien du programme sportif et sur le classement.

22. REMBOURSEMENT – ANNULATION INDIVIDUELLE

Les conditions de remboursement sont précisées ci-dessous :

Date d'annulation	Remboursement	Demande par mail	Document à fournir
Jusqu'au 30/03/2027	**80%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/04/2027 au 30/04/2027	**60%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/05/2027 au 25/05/2027	**50%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
A partir du 26/05/2027	**0%**		

Les éventuels frais de plateforme, de transaction, ou autres frais non récupérables peuvent ne pas être remboursés.
Une demande de remboursement médical peut être soumise à la présentation d'un justificatif conforme aux conditions prévues par l'organisation.
Les demandes doivent obligatoirement être effectuées par le moyen officiel indiqué par l'organisation.

23. RÈGLES SPORTIVES ET ARBITRAGE

Les participants sont soumis à la réglementation FFTRI en vigueur.
Les arbitres officiels sont habilités à appliquer les sanctions prévues par cette réglementation.
Peuvent notamment entraîner une sanction ou une exclusion :

- le drafting
- le non-respect du parcours
- le non-respect des règles de sécurité
- une aide extérieure interdite
- une fraude
- l'utilisation d'un dossard non officiel
- un comportement dangereux
- une agression
- le refus d'une consigne de sécurité
- toute action mettant volontairement autrui en danger

Les décisions arbitrales relevant de leur compétence s'appliquent conformément à la réglementation FFTRI.

24. COMPORTEMENT

Le respect des autres est obligatoire pendant toute la manifestation.
Sont notamment interdits :

- les insultes
- les menaces
- les violences
- les comportements discriminatoires
- les agressions envers les participants, bénévoles ou officiels
- les comportements dangereux
- toute atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne

Une exclusion immédiate peut être prononcée en cas de comportement grave ou dangereux, sans préjudice d'éventuelles suites civiles, pénales ou fédérales.

25. RÉCLAMATIONS

Les réclamations sportives doivent être formulées conformément aux procédures prévues par la réglementation FFTRI.
Pour toute question administrative ou organisationnelle, le participant doit utiliser les coordonnées officielles de l'organisation.
Les réseaux sociaux ne constituent pas une procédure officielle de réclamation.
Les bénévoles ne sont pas habilités à décider d'un remboursement, d'une indemnisation, d'un transfert de dossard ou d'une modification de classement.

26. CHRONOMÉTRAGE ET RÉSULTATS

Les résultats sont établis à partir du système officiel de chronométrage et sous réserve des décisions arbitrales.
L'organisation peut corriger une erreur matérielle ou modifier un classement à la suite d'une décision officielle.
Toute réclamation concernant les résultats doit être effectuée dans les délais prévus.

27. REMISE DES PRIX ET CATÉGORIES RÉCOMPENSÉES

Une remise des prix est organisée pour chaque épreuve selon les modalités, horaires et catégories définis par l'organisation.
Les catégories récompensées sont les suivantes :



L'organisation se réserve le droit d'adapter les catégories récompensées, le nombre de récompenses ou les modalités de remise des prix en fonction du nombre de participants, des contraintes de l'épreuve ou de circonstances particulières.
Les récompenses sont attribuées sur la base des résultats officiels validés par l'organisation et l'arbitrage.

La présence du concurrent lors de la remise des prix est obligatoire pour recevoir son lot, sauf accord préalable ou disposition particulière de l'organisation. Aucun lot ou récompense ne pourra être réclamé ultérieurement en cas d'absence du concurrent lors de la remise des prix, sauf décision contraire de l'organisation.

En cas de modification, d'interruption ou d'annulation de l'épreuve, les modalités de classement et de remise des prix pourront être adaptées par l'organisation en fonction des circonstances et des décisions de l'arbitrage.

28. DROIT À L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque concurrent accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre de la manifestation.
Les images peuvent être utilisées par l'organisation et ses partenaires autorisés pour la communication, la promotion et les archives du Triathlon Embrun, dans le respect des droits applicables.

29. DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées notamment pour :

- la gestion de l'inscription
- la gestion sportive
- le chronométrage
- la sécurité
- les communications liées à l'événement
- la publication des résultats
- les obligations administratives et fédérales

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.
Les modalités détaillées sont précisées dans la politique de confidentialité de l'événement.

30. ENVIRONNEMENT

Le Triathlon Embrun se déroule dans un environnement naturel exceptionnel.
Chaque participant s'engage à le respecter.
Il est notamment interdit de jeter volontairement des déchets sur le parcours, de dégrader les installations ou de porter atteinte volontairement à l'environnement.
Tout participant est responsable de ses déchets jusqu'à leur dépôt dans une zone prévue.

31. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au **Triathlon Embrun – Format XS** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation FFTRI applicable et des consignes données par l'organisation, les arbitres, les services de secours et les autorités compétentes.
Le participant reconnaît :

- avoir pris connaissance des distances et du parcours
- avoir conscience des risques liés à la pratique du triathlon
- être apte à participer
- disposer des assurances qu'il estime nécessaires
- s'engager à respecter les autres participants et les équipes de l'organisation
- accepter les éventuelles modifications de parcours ou de format rendues nécessaires pour des raisons de sécurité

La sécurité prime toujours sur le résultat sportif.

2027

RÈGLEMENT – TRIATHLON XL

Natation 2,5 km • Vélo 120 km • Course 30 km

1. ORGANISATION

Le Triathlon M Embrun est organisé par **l'association Triathlon M Organisation**.
La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation sportive **FFTRI** en vigueur, ainsi que de toutes les consignes données par l'organisation, les arbitres, les secours et les autorités compétentes.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux participants remplissant les conditions d'âge, de licence et de santé prévues par la réglementation FFTRI en vigueur.
Chaque participant doit fournir les documents obligatoires demandés lors de l'inscription.
Le participant garantit l'exactitude des informations communiquées à l'organisation.
Toute inscription incomplète ou non conforme peut être refusée.
L'organisation peut refuser l'accès à l'épreuve à toute personne ne remplissant pas les conditions réglementaires.

3. INSCRIPTION

L'inscription est effectuée exclusivement sur : **www.embruntriathlon.com**

Ouverture/clôture inscription :
- du 01 décembre 2026 au 31 mai 2027

Tarif :
- Individuel : 240€
- Licence expérience : 40€

Nombre de dossards :
- Individuel : 300

Elle devient définitive après paiement et validation du dossier.
Le nombre de participants étant limité, les inscriptions peuvent être closes avant la date initialement prévue lorsque la capacité maximale est atteinte.
Les tarifs applicables sont ceux affichés au moment de l'inscription.

4. RETRAIT DU DOSSARD

Le retrait des dossards s'effectue uniquement :

au village exposants – plan d'eau d'Embrun - le samedi 26/06/2027 de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 19h00.

Une pièce d'identité et/ou les justificatifs demandés sont exigés.

Le dossard, la puce de chronométrage et les éléments d'identification doivent être utilisés conformément aux instructions de l'organisation.

Toute utilisation frauduleuse d'un dossard est interdite.

5. DOSSARD ET IDENTIFICATION

Le dossard doit être porté de manière visible :

- dans le dos pendant le vélo
- sur le devant pendant la course à pied

La ceinture porte dossard est obligatoire (non fournie par l'organisation)

Le bonnet fourni par l'organisation est obligatoire pendant la natation.

Les éléments d'identification du vélo doivent être correctement fixés.

Le dossard est personnel et ne peut être transmis à une autre personne en dehors de la procédure officielle de transfert.

6. TRANSFERT DE DOSSARD

Tout transfert de dossard doit obligatoirement être réalisé selon la procédure officielle mise en place par l'organisation, **en envoyant un mail à trimembrun@gmail.com**

Les échanges, ventes ou prêts de dossards entre participants en dehors de cette procédure sont interdits.

Le nouveau participant doit remplir toutes les conditions de participation et fournir les documents nécessaires.

Un participant utilisant un dossard obtenu en dehors de la procédure officielle pourra être immédiatement exclu de l'épreuve.

La date limite pour le transfert de dossard est fixée au 31 mai 2027.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PARTICIPANT

La pratique du triathlon comporte des risques liés notamment à l'effort physique, à la natation en milieu naturel, à la circulation, aux conditions météorologiques, au relief, aux autres concurrents et à l'utilisation du matériel.

Chaque participant reconnaît participer en fonction de ses capacités physiques et de son état de santé.

Il lui appartient de disposer des assurances personnelles adaptées à sa pratique, notamment en matière de responsabilité civile, dommages corporels, dommages matériels, vol et casse de matériel.

Chaque participant est responsable des dommages qu'il cause à autrui lorsque sa responsabilité est engagée.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'organisation met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'épreuve dans le respect de ses obligations légales et réglementaires.

La responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée pour les dommages résultant exclusivement :

- du comportement ou de la faute d'un participant
- du non-respect du règlement ou des consignes
- d'un matériel personnel défectueux ou inadapté
- d'une erreur de parcours commise par le participant

- du fait d'un autre participant ou d'un tiers lorsque les conditions légales d'exonération sont réunies
- d'un événement extérieur répondant aux conditions légales de la force majeure

9. DOMMAGES ENTRE PARTICIPANTS

Chaque participant est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il pourrait causer à un autre participant ou à un tiers lorsque sa responsabilité est engagée.
L'organisation n'est pas responsable des dommages causés par un participant à un autre participant, sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation.
En cas d'accident, les participants concernés doivent, dans la mesure du possible, communiquer les informations nécessaires à l'organisation et à leurs assureurs.

10. VÉLOS, MATÉRIEL, PERTE ET VOL

Chaque participant reste responsable de son vélo et de son matériel.
L'organisation ne peut garantir la surveillance individuelle des effets personnels, vélos et équipements (sur site, dans le parc vélo ou tout autre endroit).
Sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation, celle-ci ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration :

- des vélos
- des roues
- des équipements sportifs
- des téléphones
- des montres
- des objets personnels
- des sacs
- de tout autre matériel appartenant au participant

Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur sans surveillance et de disposer d'une assurance adaptée.

11. SÉCURITÉ – ACCIDENTS – SECOURS

La sécurité des participants est une priorité de l'organisation.
Des dispositifs de surveillance, de secours et d'assistance médicale sont mis en place conformément aux exigences applicables à la manifestation.
Tout participant ou témoin d'un accident ou d'un malaise doit immédiatement prévenir un membre de l'organisation, un arbitre ou les secours.
Chaque participant s'engage à porter assistance à une personne en difficulté dans la limite de ses capacités et sans se mettre lui-même en danger.
Les équipes médicales, les secours, les arbitres et les responsables de sécurité peuvent arrêter un participant lorsque son état de santé ou son comportement présente un risque.
Toute décision médicale ou de sécurité doit être immédiatement respectée.

12. ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS

En cas d'accident grave ou de décès, l'organisation met en œuvre les procédures de secours et coopère avec les services médicaux, les autorités, les forces de l'ordre et les assureurs concernés.
Les informations concernant la victime sont traitées dans le respect de la réglementation applicable.
Toute communication publique concernant un accident grave ou un décès relève de l'organisation et, le cas échéant, des autorités compétentes.
Les participants et partenaires sont invités à ne pas diffuser d'informations non vérifiées.

13. NATATION

La natation se déroule dans le plan d'eau selon le parcours défini par l'organisation.
Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.
Chaque participant doit adapter son effort à ses capacités et aux conditions rencontrées.

En cas de difficulté, le participant doit immédiatement signaler sa situation aux équipes de sécurité.
Pour des raisons de sécurité, l'organisation peut :

- modifier le parcours
- réduire la distance
- retarder le départ
- interrompre la natation
- supprimer la natation
- remplacer la natation par une autre épreuve lorsque cela est possible et autorisé

La sécurité prime toujours sur le maintien du programme initial.

Départ :
- Femmes : 6h00
- Hommes : 6h10

14. VÉLO

Le port du casque homologué est obligatoire pendant toute la partie cycliste.
Le dossard, les autocollants pour le vélo (3 pour le casque, 1 pour la tige de selle) sont fournis par l'organisateur et sont obligatoires.
Le casque doit être correctement attaché avant toute montée sur le vélo.
Le participant doit respecter :

- le Code de la route
- la signalisation
- les signaleurs
- les arbitres
- les autres usagers de la route
- les consignes de sécurité

Le drafting est interdit.
Tout comportement dangereux, notamment changement brutal de trajectoire, dépassement dangereux, obstruction volontaire ou mise en danger d'un autre participant, pourra faire l'objet d'une sanction.

15. COURSE À PIED

Le dossard fourni par l'organisateur est obligatoire.
Chaque participant doit suivre le parcours officiel et respecter les balisages.
Il doit respecter les autres concurrents, les bénévoles, les arbitres, les spectateurs et les autres usagers.
Les déchets doivent être déposés exclusivement dans les zones prévues.
Tout comportement dangereux ou agressif est interdit.

16. PARCS À VÉLOS ET TRANSITIONS

L'accès aux parcs à vélos est réservé aux personnes autorisées.
Les vélos doivent être déposés et récupérés conformément aux instructions de l'organisation.
Les déplacements dans les parcs à vélos se font à pied.
Chaque participant doit respecter son emplacement et ne laisser que le matériel nécessaire à sa course.
Tout matériel placé dans une zone non autorisée pourra être déplacé pour des raisons de sécurité.

Ouverture/Fermeture Parc Vélo : samedi 26/06/2027 de 4h30 à 5h15
Dépôt Sacs Transition (Bike – Run) : samedi 26/06/2027 de 4h30 à 5h30
Briefing : samedi 26/06/2027 de 5h35 à 5h55 dans le parc vélo (Présence obligatoire)

17. RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements sont implantés sur les parcours selon les indications communiquées par l'organisation.
Les produits proposés peuvent évoluer en fonction des disponibilités.
Chaque participant est responsable de vérifier la compatibilité des produits avec son régime alimentaire, ses allergies ou son état de santé.
Tout déchet doit être jeté dans les zones prévues.

NATATION	Aucun
VELO	Chorges (km 29) Sommet Col du Sauze (km 52) Sommet Col St Jean (km 69) Pied Col Lebraut (km 86) Sommet Col Lebraut (km 94)
COURSE A PIED	Plan d'eau Digue A/R Digue (1/2 tour) Chaffal

18. ABANDON

Tout participant qui abandonne doit impérativement le signaler à l'organisation ou à un arbitre dès que possible.
Il doit restituer sa puce de chronométrage et son dossard selon les instructions reçues.
Cette déclaration est indispensable afin que l'organisation puisse connaître la situation de chaque concurrent et assurer le suivi de la sécurité.

19. TEMPS LIMITES

Des temps limites sont définis pour l'épreuve et pour les différentes parties de l'épreuve.
Un participant dépassant un temps limite sera arrêté et déclaré hors course.
Il devra alors rendre sa puce de chronométrage et son dossard à un arbitre ou à un membre de l'organisation.
Il doit alors respecter les instructions de l'organisation.

TRIATHLON XL

	Départ	Arrivée	Durée			
Femmes	06h00	17h55	11h55			
Hommes	06h10	17h55	11h45			
		Départ	***Temps Alloué***	**Mise Hors-Délai**		**Temps 1er**
Natation - 2,5 km		06h00	***1h15 -1h25***	**07h25**		**06h45**
Vélo - 120 km						
	St Apollinaire (18,9km)		*1h14*	**08h39**		**07h25**
			(24 mn)			
	Chorges (27km)		*1h38*	**09h03**		**07h35**
			(29 mn)			
	Savines le Lac (39km)		*2h07*	**09h32**		**07h50**
			(41 mn)			
	Le Sauze du Lac (50km)		*2h48*	**10h13**		**08h15**
			(58 mn)			
	Col St Jean (67,3km)		*3h46*	**11h11**		**08h50**
			(1h28)			
	Col Lebraut (92,3km)		*5h14*	**12h39**		**09h25**
			(1h01)			
	Embrun (120km)		***6h15***	**13h40**		**10h05**
CAP - 30 km			***4h15***			
	1ere Boucle (10km)		*1h25*	**15h05**		**10h45**
	2e Boucle (20km)		*1h25*	**16h30**		**11h25**
	3e Boucle (30km)		*1h25*	**17h55**		**12h05**

Ouverture Parc / Récupération Vélo: 14h10

Le parcours Vélo emprunte 3 tunnels peu ou pas éclairés. Par mesure de sécurité et de visibilité, il est fortement recommandé aux concurrents d'équiper leur vélo d'un feu arrière rouge fixe et/ou clignotant.

20. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET MODIFICATION DE COURSE

L'organisation peut modifier les horaires, distances, parcours ou modalités de l'épreuve lorsque les conditions de sécurité l'exigent.
Cela peut notamment être nécessaire en cas :

- d'orage
- de vent violent
- de fortes chaleurs
- d'inondation
- de risque naturel
- de pollution
- de problème affectant le plan d'eau
- de dégradation des routes
- d'accident
- de décision administrative
- de problème de sécurité
- d'événement sanitaire
- de force majeure

La sécurité des participants, bénévoles, spectateurs et intervenants prime sur le maintien du programme sportif initial.

21. MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, hydrologiques ou sanitaires, de qualité de l'eau, de pollution, d'événement exceptionnel, de décision administrative, d'indisponibilité du parcours ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de **modifier, réduire, neutraliser, interrompre, reporter ou annuler tout ou partie de l'épreuve**.

Ces décisions peuvent intervenir **avant, pendant ou après le départ** et relèvent prioritairement de la sécurité des participants, des bénévoles, des équipes de secours et du public.

La modification, la réduction, la neutralisation, l'interruption ou l'annulation de tout ou partie de l'épreuve n'entraîne pas automatiquement le remboursement des droits d'inscription. Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être exigé du seul fait d'une modification du parcours, d'une réduction de distance, de la suppression d'une discipline, d'une interruption ou d'une annulation lorsque celle-ci résulte d'une décision de sécurité, d'une décision administrative, d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Lorsque les circonstances le permettent, l'organisateur pourra proposer, **à sa seule appréciation**, un report, un avoir ou un remboursement total ou partiel. Les modalités éventuellement proposées seront communiquées aux participants dans les meilleurs délais.

En cas d'interruption de l'épreuve après le départ, les résultats pourront être établis ou non selon les circonstances, les conditions de course et les décisions de l'organisation et de l'arbitrage.

La sécurité prime en toutes circonstances sur le maintien du programme sportif et sur le classement.

22. REMBOURSEMENT – ANNULATION INDIVIDUELLE

Les conditions de remboursement sont précisées ci-dessous :

Date d'annulation	Remboursement	Demande par mail	Document à fournir
Jusqu'au 30/03/2027	**80%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/04/2027 au 30/04/2027	**60%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/05/2027 au 25/05/2027	**50%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
A partir du 26/05/2027	**0%**		

Les éventuels frais de plateforme, de transaction, ou autres frais non récupérables peuvent ne pas être remboursés.
Une demande de remboursement médical peut être soumise à la présentation d'un justificatif conforme aux conditions prévues par l'organisation.
Les demandes doivent obligatoirement être effectuées par le moyen officiel indiqué par l'organisation.

23. RÈGLES SPORTIVES ET ARBITRAGE

Les participants sont soumis à la réglementation FFTRI en vigueur.

Les arbitres officiels sont habilités à appliquer les sanctions prévues par cette réglementation.
Peuvent notamment entraîner une sanction ou une exclusion :

- le drafting
- le non-respect du parcours
- le non-respect des règles de sécurité
- une aide extérieure interdite
- une fraude
- toute action mettant volontairement autrui en danger
- l'utilisation d'un dossard non officiel
- un comportement dangereux
- une agression
- le refus d'une consigne de sécurité

Les décisions arbitrales relevant de leur compétence s'appliquent conformément à la réglementation FFTRI.

24. COMPORTEMENT

Le respect des autres est obligatoire pendant toute la manifestation.
Sont notamment interdits :

- les insultes
- les menaces
- les violences
- les comportements discriminatoires
- les agressions envers les participants, bénévoles ou officiels
- les comportements dangereux
- toute atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne

Une exclusion immédiate peut être prononcée en cas de comportement grave ou dangereux, sans préjudice d'éventuelles suites civiles, pénales ou fédérales.

25. RÉCLAMATIONS

Les réclamations sportives doivent être formulées conformément aux procédures prévues par la réglementation FFTRI.
Pour toute question administrative ou organisationnelle, le participant doit utiliser les coordonnées officielles de l'organisation.
Les réseaux sociaux ne constituent pas une procédure officielle de réclamation.
Les bénévoles ne sont pas habilités à décider d'un remboursement, d'une indemnisation, d'un transfert de dossard ou d'une modification de classement.

26. CHRONOMÉTRAGE ET RÉSULTATS

Les résultats sont établis à partir du système officiel de chronométrage et sous réserve des décisions arbitrales.
L'organisation peut corriger une erreur matérielle ou modifier un classement à la suite d'une décision officielle.
Toute réclamation concernant les résultats doit être effectuée dans les délais prévus.

27. REMISE DES PRIX ET CATÉGORIES RÉCOMPENSÉES

Une remise des prix est organisée pour chaque épreuve selon les modalités, horaires et catégories définis par l'organisation.
Les catégories récompensées sont les suivantes :



L'organisation se réserve le droit d'adapter les catégories récompensées, le nombre de récompenses ou les modalités de remise des prix en fonction du nombre de participants, des contraintes de l'épreuve ou de circonstances particulières.
Les récompenses sont attribuées sur la base des résultats officiels validés par l'organisation et l'arbitrage.

La présence du concurrent lors de la remise des prix est obligatoire pour recevoir son lot, sauf accord préalable ou disposition particulière de l'organisation. Aucun lot ou récompense ne pourra être réclamé ultérieurement en cas d'absence du concurrent lors de la remise des prix, sauf décision contraire de l'organisation.

En cas de modification, d'interruption ou d'annulation de l'épreuve, les modalités de classement et de remise des prix pourront être adaptées par l'organisation en fonction des circonstances et des décisions de l'arbitrage.

28. PRIZE MONEY / DOTATIONS FINANCIÈRES

Le **Prize Money** est réservé aux catégories et aux classements définis par l'organisation pour l'édition concernée.
Le montant du Prize Money, sa répartition entre les différents classements et les éventuelles conditions d'attribution sont précisés dans les informations officielles de l'épreuve et/ou sur le site **www.embruntriathlon.com** avant la compétition.
Le Prize Money est attribué sur la base du **classement officiel définitif**, après validation des résultats et, le cas échéant, des décisions de l'arbitrage.
L'organisation se réserve le droit d'adapter ou de modifier les montants, les catégories bénéficiaires ou les modalités d'attribution du Prize Money en cas de modification, réduction, neutralisation, interruption ou annulation de l'épreuve, notamment pour des raisons de sécurité, météorologiques, administratives ou de force majeure.
Le versement du Prize Money est effectué selon les modalités communiquées par l'organisation.
Le participant doit fournir les informations nécessaires à son règlement dans les délais demandés.
En cas de sanction, disqualification ou classement annulé, le participant concerné perd tout droit au Prize Money correspondant. Si une somme a déjà été versée, l'organisation pourra en demander la restitution selon les conditions applicables.

Grille du PRIZE MONEY (Scratch) Femmes et Hommes (sans cumul) :

	FEMMES	HOMMES
1er	1 000€	1 000€
2e	500€	500€
3e	200€	200€

29. DROIT À L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque concurrent accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre de la manifestation.
Les images peuvent être utilisées par l'organisation et ses partenaires autorisés pour la communication, la promotion et les archives du Triathlon Embrun, dans le respect des droits applicables.

30. DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées notamment pour :

- la gestion de l'inscription
- la gestion sportive
- le chronométrage
- la sécurité
- les communications liées à l'événement
- la publication des résultats
- les obligations administratives et fédérales

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.
Les modalités détaillées sont précisées dans la politique de confidentialité de l'événement.

31. ENVIRONNEMENT

Le Triathlon Embrun se déroule dans un environnement naturel exceptionnel.
Chaque participant s'engage à le respecter.
Il est notamment interdit de jeter volontairement des déchets sur le parcours, de dégrader les installations ou de porter atteinte volontairement à l'environnement.
Tout participant est responsable de ses déchets jusqu'à leur dépôt dans une zone prévue.

32. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au **Triathlon Embrun – Format XL** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation FFTRI applicable et des consignes données par l'organisation, les arbitres, les services de secours et les autorités compétentes.
Le participant reconnaît :

- avoir pris connaissance des distances et du parcours
- avoir conscience des risques liés à la pratique du triathlon
- être apte à participer
- disposer des assurances qu'il estime nécessaires
- s'engager à respecter les autres participants et les équipes de l'organisation
- accepter les éventuelles modifications de parcours ou de format rendues nécessaires pour des raisons de sécurité

La sécurité prime toujours sur le résultat sportif.

2027

RÈGLEMENT – TRIATHLON L

Natation 1,9 km • Vélo 90 km • Course 21 km

1. ORGANISATION

Le Triathlon M Embrun est organisé par **l'association Triathlon M Organisation**.
La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation sportive **FFTRI** en vigueur, ainsi que de toutes les consignes données par l'organisation, les arbitres, les secours et les autorités compétentes.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux participants remplissant les conditions d'âge, de licence et de santé prévues par la réglementation FFTRI en vigueur.
Chaque participant doit fournir les documents obligatoires demandés lors de l'inscription.
Le participant garantit l'exactitude des informations communiquées à l'organisation.
Toute inscription incomplète ou non conforme peut être refusée.
L'organisation peut refuser l'accès à l'épreuve à toute personne ne remplissant pas les conditions réglementaires.

3. INSCRIPTION

L'inscription est effectuée exclusivement sur : **www.embruntriathlon.com**

Ouverture/clôture inscription :
- du 01 décembre 2026 au 31 mai 2027

Tarif :
- Individuel : 150€
- Relais : 195€
- Licence expérience : 40€ en individuel et 10€ par participant en relais

Nombre de dossards :
- Individuel : 770
- Relais : 30 équipes

Elle devient définitive après paiement et validation du dossier.
Le nombre de participants étant limité, les inscriptions peuvent être closes avant la date initialement prévue lorsque la capacité maximale est atteinte.
Les tarifs applicables sont ceux affichés au moment de l'inscription.

4. RETRAIT DU DOSSARD

Le retrait des dossards s'effectue uniquement :

au village exposants – plan d'eau d'Embrun - le samedi 26/06/2027 de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 19h00.

Une pièce d'identité et/ou les justificatifs demandés sont exigés.

Le dossard, la puce de chronométrage et les éléments d'identification doivent être utilisés conformément aux instructions de l'organisation.

Toute utilisation frauduleuse d'un dossard est interdite.

5. DOSSARD ET IDENTIFICATION

Le dossard doit être porté de manière visible :

- dans le dos pendant le vélo
- sur le devant pendant la course à pied

La ceinture porte dossard est obligatoire (non fournie par l'organisation)

Le bonnet fourni par l'organisation est obligatoire pendant la natation.

Les éléments d'identification du vélo doivent être correctement fixés.

Le dossard est personnel et ne peut être transmis à une autre personne en dehors de la procédure officielle de transfert.

6. TRANSFERT DE DOSSARD

Tout transfert de dossard doit obligatoirement être réalisé selon la procédure officielle mise en place par l'organisation, **en envoyant un mail à trimembrun@gmail.com**

Les échanges, ventes ou prêts de dossards entre participants en dehors de cette procédure sont interdits.

Le nouveau participant doit remplir toutes les conditions de participation et fournir les documents nécessaires.

Un participant utilisant un dossard obtenu en dehors de la procédure officielle pourra être immédiatement exclu de l'épreuve.

La date limite pour le transfert de dossard est fixée au 31 mai 2027.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PARTICIPANT

La pratique du triathlon comporte des risques liés notamment à l'effort physique, à la natation en milieu naturel, à la circulation, aux conditions météorologiques, au relief, aux autres concurrents et à l'utilisation du matériel.

Chaque participant reconnaît participer en fonction de ses capacités physiques et de son état de santé.

Il lui appartient de disposer des assurances personnelles adaptées à sa pratique, notamment en matière de responsabilité civile, dommages corporels, dommages matériels, vol et casse de matériel.

Chaque participant est responsable des dommages qu'il cause à autrui lorsque sa responsabilité est engagée.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'organisation met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'épreuve dans le respect de ses obligations légales et réglementaires.

La responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée pour les dommages résultant exclusivement :

- du comportement ou de la faute d'un participant
- du non-respect du règlement ou des consignes
- d'un matériel personnel défectueux ou inadapté
- d'une erreur de parcours commise par le participant

- du fait d'un autre participant ou d'un tiers lorsque les conditions légales d'exonération sont réunies
- d'un événement extérieur répondant aux conditions légales de la force majeure

9. DOMMAGES ENTRE PARTICIPANTS

Chaque participant est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il pourrait causer à un autre participant ou à un tiers lorsque sa responsabilité est engagée.
L'organisation n'est pas responsable des dommages causés par un participant à un autre participant, sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation.
En cas d'accident, les participants concernés doivent, dans la mesure du possible, communiquer les informations nécessaires à l'organisation et à leurs assureurs.

10. VÉLOS, MATÉRIEL, PERTE ET VOL

Chaque participant reste responsable de son vélo et de son matériel.
L'organisation ne peut garantir la surveillance individuelle des effets personnels, vélos et équipements (sur site, dans le parc vélo ou tout autre endroit).
Sauf responsabilité légalement imputable à l'organisation, celle-ci ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration :

- des vélos
- des roues
- des équipements sportifs
- des téléphones
- des montres
- des objets personnels
- des sacs
- de tout autre matériel appartenant au participant

Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur sans surveillance et de disposer d'une assurance adaptée.

11. SÉCURITÉ – ACCIDENTS – SECOURS

La sécurité des participants est une priorité de l'organisation.
Des dispositifs de surveillance, de secours et d'assistance médicale sont mis en place conformément aux exigences applicables à la manifestation.
Tout participant ou témoin d'un accident ou d'un malaise doit immédiatement prévenir un membre de l'organisation, un arbitre ou les secours.
Chaque participant s'engage à porter assistance à une personne en difficulté dans la limite de ses capacités et sans se mettre lui-même en danger.
Les équipes médicales, les secours, les arbitres et les responsables de sécurité peuvent arrêter un participant lorsque son état de santé ou son comportement présente un risque.
Toute décision médicale ou de sécurité doit être immédiatement respectée.

12. ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS

En cas d'accident grave ou de décès, l'organisation met en œuvre les procédures de secours et coopère avec les services médicaux, les autorités, les forces de l'ordre et les assureurs concernés.
Les informations concernant la victime sont traitées dans le respect de la réglementation applicable.
Toute communication publique concernant un accident grave ou un décès relève de l'organisation et, le cas échéant, des autorités compétentes.
Les participants et partenaires sont invités à ne pas diffuser d'informations non vérifiées.

13. NATATION

La natation se déroule dans le plan d'eau selon le parcours défini par l'organisation.
Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.
Chaque participant doit adapter son effort à ses capacités et aux conditions rencontrées.

En cas de difficulté, le participant doit immédiatement signaler sa situation aux équipes de sécurité.
Pour des raisons de sécurité, l'organisation peut :

- modifier le parcours
- réduire la distance
- retarder le départ
- interrompre la natation
- supprimer la natation
- remplacer la natation par une autre épreuve lorsque cela est possible et autorisé

La sécurité prime toujours sur le maintien du programme initial.

Départ :
- Femmes : 7h30
- Hommes : 7h40
- Relais (Femmes & Hommes) : 7h41

14. VÉLO

Le port du casque homologué est obligatoire pendant toute la partie cycliste.
Le dossard, les autocollants pour le vélo (3 pour le casque, 1 pour la tige de selle) sont fournis par l'organisateur et sont obligatoires.
Le casque doit être correctement attaché avant toute montée sur le vélo.
Le participant doit respecter :

- le Code de la route
- la signalisation
- les signaleurs
- les arbitres
- les autres usagers de la route
- les consignes de sécurité

Le drafting est interdit.
Tout comportement dangereux, notamment changement brutal de trajectoire, dépassement dangereux, obstruction volontaire ou mise en danger d'un autre participant, pourra faire l'objet d'une sanction.

15. COURSE À PIED

Le dossard fourni par l'organisateur est obligatoire.
Chaque participant doit suivre le parcours officiel et respecter les balisages.
Il doit respecter les autres concurrents, les bénévoles, les arbitres, les spectateurs et les autres usagers.
Les déchets doivent être déposés exclusivement dans les zones prévues.
Tout comportement dangereux ou agressif est interdit.

16. PARCS À VÉLOS ET TRANSITIONS

L'accès aux parcs à vélos est réservé aux personnes autorisées.
Les vélos doivent être déposés et récupérés conformément aux instructions de l'organisation.
Les déplacements dans les parcs à vélos se font à pied.
Chaque participant doit respecter son emplacement et ne laisser que le matériel nécessaire à sa course.
Tout matériel placé dans une zone non autorisée pourra être déplacé pour des raisons de sécurité.

Ouverture/Fermeture Parc Vélo : samedi 26/06/2027 de 5h15 à 6h10
Dépôt Sacs Transition (Bike – Run) : samedi 26/06/2027 de 6h10 à 6h45
Briefing : samedi 26/06/2027 de 7h05 à 7h25 dans le parc vélo (Présence obligatoire)

17. RELAIS

Les équipes relais sont constituées de 2 ou 3 concurrents.
Les équipes sont soit féminines, masculines ou mixtes.
Le passage du relais s'effectue exclusivement dans la zone de transition à l'emplacement de l'équipe.
Chaque relayeur est soumis aux mêmes règles de sécurité et de comportement que les participants individuels pour la discipline qu'il pratique.

18. RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements sont implantés sur les parcours selon les indications communiquées par l'organisation.
Les produits proposés peuvent évoluer en fonction des disponibilités.
Chaque participant est responsable de vérifier la compatibilité des produits avec son régime alimentaire, ses allergies ou son état de santé.
Tout déchet doit être jeté dans les zones prévues.

NATATION	Aucun
VELO	Sommet Col du Sauze (km 21) Sommet Col St Jean (km 38) Pied Col Lebraut (km 55) Sommet Col Lebraut (km 63)
COURSE A PIED	Plan d'eau Digue A/R Digue (1/2 tour) Chaffal

19. ABANDON

Tout participant qui abandonne doit impérativement le signaler à l'organisation ou à un arbitre dès que possible.
Il doit restituer sa puce de chronométrage et son dossard selon les instructions reçues.
Cette déclaration est indispensable afin que l'organisation puisse connaître la situation de chaque concurrent et assurer le suivi de la sécurité.

20. TEMPS LIMITES

Des temps limites sont définis pour l'épreuve et pour les différentes parties de l'épreuve.
Un participant dépassant un temps limite sera arrêté et déclaré hors course.
Il devra alors rendre sa puce de chronométrage et son dossard à un arbitre ou à un membre de l'organisation.
Il doit alors respecter les instructions de l'organisation.

TRIATHLON L

	Départ	Arrivée	Durée
Femmes	7h40	16h40	9h00
Hommes	7h50	16h40	8h50
Relais F/H	7h51	16h41	8h49

		Départ	*Temps Alloué*	Mise Hors-Délai	Temps 1er
Natation - 1,9 km		7h40	***1h15-1h25***	**9h05**	**8h15**
Vélo - 90 km					
	Le Sauze du Lac (19,9km)		*1h20*	**10h25**	**8h50**
			(1h13)		
	Col St Jean (38km)		*2h33*	**11h38**	**9h30**
			(1h17)		
	Col Lebraut (62,8km)		*3h50*	**12h55**	**10h00**
			(1h05)		
	Embrun (90km)		***4h55***	**14h00**	**10h40**
CAP - 21 km			***2h40***		
	1ere Boucle (10,5km)		*1h20*	**15h20**	**11h20**
	2e Boucle (21km)		*1h20*	**16h40**	**12h00**

Ouverture Parc / Récupération Vélo: 14h10

Le parcours Vélo emprunte 3 tunnels peu ou pas éclairés. Par mesure de sécurité et de visibilité, il est fortement recommandé aux concurrents d'équiper leur vélo d'un feu arrière rouge fixe et/ou clignotant.

21. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET MODIFICATION DE COURSE

L'organisation peut modifier les horaires, distances, parcours ou modalités de l'épreuve lorsque les conditions de sécurité l'exigent.
Cela peut notamment être nécessaire en cas :

- d'orage
- de vent violent
- de fortes chaleurs
- d'inondation
- de risque naturel
- de pollution
- de problème affectant le plan d'eau
- de dégradation des routes
- d'accident
- de décision administrative
- de problème de sécurité
- d'événement sanitaire
- de force majeure

La sécurité des participants, bénévoles, spectateurs et intervenants prime sur le maintien du programme sportif initial.

22. MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, hydrologiques ou sanitaires, de qualité de l'eau, de pollution, d'événement exceptionnel, de décision administrative, d'indisponibilité du parcours ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de **modifier, réduire, neutraliser, interrompre, reporter ou annuler tout ou partie de l'épreuve**.

Ces décisions peuvent intervenir **avant, pendant ou après le départ** et relèvent prioritairement de la sécurité des participants, des bénévoles, des équipes de secours et du public.

La modification, la réduction, la neutralisation, l'interruption ou l'annulation de tout ou partie de l'épreuve n'entraîne pas automatiquement le remboursement des droits d'inscription. Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être exigé du seul fait d'une modification du parcours, d'une réduction de distance, de la suppression d'une discipline, d'une interruption ou d'une annulation lorsque celle-ci résulte d'une décision de sécurité, d'une décision administrative, d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur.

Lorsque les circonstances le permettent, l'organisateur pourra proposer, **à sa seule appréciation**, un report, un avoir ou un remboursement total ou partiel. Les modalités éventuellement proposées seront communiquées aux participants dans les meilleurs délais.

En cas d'interruption de l'épreuve après le départ, les résultats pourront être établis ou non selon les circonstances, les conditions de course et les décisions de l'organisation et de l'arbitrage.

La sécurité prime en toutes circonstances sur le maintien du programme sportif et sur le classement.

23. REMBOURSEMENT – ANNULATION INDIVIDUELLE

Les conditions de remboursement sont précisées ci-dessous :

Date d'annulation	Remboursement	Demande par mail	Document à fournir
Jusqu'au 30/03/2027	**80%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/04/2027 au 30/04/2027	**60%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
Du 01/05/2027 au 25/05/2027	**50%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical
A partir du 26/05/2027	**0%**	trimembrun@gmail.com	Certificat médical

Les éventuels frais de plateforme, de transaction, ou autres frais non récupérables peuvent ne pas être remboursés.
Une demande de remboursement médical peut être soumise à la présentation d'un justificatif conforme aux conditions prévues par l'organisation.
Les demandes doivent obligatoirement être effectuées par le moyen officiel indiqué par l'organisation.

24. RÈGLES SPORTIVES ET ARBITRAGE

Les participants sont soumis à la réglementation FFTRI en vigueur.
Les arbitres officiels sont habilités à appliquer les sanctions prévues par cette réglementation.
Peuvent notamment entraîner une sanction ou une exclusion :

- le drafting
- le non-respect du parcours
- le non-respect des règles de sécurité
- une aide extérieure interdite
- une fraude
- toute action mettant volontairement autrui en danger
- l'utilisation d'un dossard non officiel
- un comportement dangereux
- une agression
- le refus d'une consigne de sécurité

Les décisions arbitrales relevant de leur compétence s'appliquent conformément à la réglementation FFTRI.

25. COMPORTEMENT

Le respect des autres est obligatoire pendant toute la manifestation.
Sont notamment interdits :

- les insultes
- les menaces
- les violences
- les comportements discriminatoires
- les agressions envers les participants, bénévoles ou officiels
- les comportements dangereux
- toute atteinte volontaire à l'intégrité d'une personne

Une exclusion immédiate peut être prononcée en cas de comportement grave ou dangereux, sans préjudice d'éventuelles suites civiles, pénales ou fédérales.

26. RÉCLAMATIONS

Les réclamations sportives doivent être formulées conformément aux procédures prévues par la réglementation FFTRI.
Pour toute question administrative ou organisationnelle, le participant doit utiliser les coordonnées officielles de l'organisation.
Les réseaux sociaux ne constituent pas une procédure officielle de réclamation.
Les bénévoles ne sont pas habilités à décider d'un remboursement, d'une indemnisation, d'un transfert de dossard ou d'une modification de classement.

27. CHRONOMÉTRAGE ET RÉSULTATS

Les résultats sont établis à partir du système officiel de chronométrage et sous réserve des décisions arbitrales.
L'organisation peut corriger une erreur matérielle ou modifier un classement à la suite d'une décision officielle.
Toute réclamation concernant les résultats doit être effectuée dans les délais prévus.

28. REMISE DES PRIX ET CATÉGORIES RÉCOMPENSÉES

Une remise des prix est organisée pour chaque épreuve selon les modalités, horaires et catégories définis par l'organisation.
Les catégories récompensées sont les suivantes :





L'organisation se réserve le droit d'adapter les catégories récompensées, le nombre de récompenses ou les modalités de remise des prix en fonction du nombre de participants, des contraintes de l'épreuve ou de circonstances particulières.
Les récompenses sont attribuées sur la base des résultats officiels validés par l'organisation et l'arbitrage.

La présence du concurrent lors de la remise des prix est obligatoire pour recevoir son lot, sauf accord préalable ou disposition particulière de l'organisation. Aucun lot ou récompense ne pourra être réclamé ultérieurement en cas d'absence du concurrent lors de la remise des prix, sauf décision contraire de l'organisation.

En cas de modification, d'interruption ou d'annulation de l'épreuve, les modalités de classement et de remise des prix pourront être adaptées par l'organisation en fonction des circonstances et des décisions de l'arbitrage.

29. PRIZE MONEY / DOTATIONS FINANCIÈRES

Le **Prize Money** est réservé aux catégories et aux classements définis par l'organisation pour l'édition concernée.

Le montant du Prize Money, sa répartition entre les différents classements et les éventuelles conditions d'attribution sont précisés dans les informations officielles de l'épreuve et/ou sur le site **www.embruntriathlon.com** avant la compétition.
Le Prize Money est attribué sur la base du **classement officiel définitif**, après validation des résultats et, le cas échéant, des décisions de l'arbitrage.
L'organisation se réserve le droit d'adapter ou de modifier les montants, les catégories bénéficiaires ou les modalités d'attribution du Prize Money en cas de modification, réduction, neutralisation, interruption ou annulation de l'épreuve, notamment pour des raisons de sécurité, météorologiques, administratives ou de force majeure.
Le versement du Prize Money est effectué selon les modalités communiquées par l'organisation.
Le participant doit fournir les informations nécessaires à son règlement dans les délais demandés.
En cas de sanction, disqualification ou classement annulé, le participant concerné perd tout droit au Prize Money correspondant. Si une somme a déjà été versée, l'organisation pourra en demander la restitution selon les conditions applicables.

Grille du PRIZE MONEY (Scratch) Femmes et Hommes (sans cumul) :

	FEMMES	HOMMES
1er	600€	600€
2e	300€	300€
3e	100€	100€

30. DROIT À L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque concurrent accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre de la manifestation.
Les images peuvent être utilisées par l'organisation et ses partenaires autorisés pour la communication, la promotion et les archives du Triathlon Embrun, dans le respect des droits applicables.

31. DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées notamment pour :

- la gestion de l'inscription
- la gestion sportive
- le chronométrage
- la sécurité
- les communications liées à l'événement
- la publication des résultats
- les obligations administratives et fédérales

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.
Les modalités détaillées sont précisées dans la politique de confidentialité de l'événement.

32. ENVIRONNEMENT

Le Triathlon Embrun se déroule dans un environnement naturel exceptionnel.
Chaque participant s'engage à le respecter.

Il est notamment interdit de jeter volontairement des déchets sur le parcours, de dégrader les installations ou de porter atteinte volontairement à l'environnement.
Tout participant est responsable de ses déchets jusqu'à leur dépôt dans une zone prévue.

33. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au **Triathlon Embrun – Format L** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, de la réglementation FFTRI applicable et des consignes données par l'organisation, les arbitres, les services de secours et les autorités compétentes.
Le participant reconnaît :

- avoir pris connaissance des distances et du parcours
- avoir conscience des risques liés à la pratique du triathlon
- être apte à participer
- disposer des assurances qu'il estime nécessaires
- s'engager à respecter les autres participants et les équipes de l'organisation
- accepter les éventuelles modifications de parcours ou de format rendues nécessaires pour des raisons de sécurité

La sécurité prime toujours sur le résultat sportif.